



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 MAI 2012  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2012\_A073**

**OBJET : Ressources humaines - Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents**

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbla – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOURRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVÉ Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danièle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danièle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités**

**Territoriales :** BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BOULAN Michel donne pouvoir à TRINQUIER Noëlle – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à PORTE Henri-Michel – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à AREZKI Alain – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – CHORRO Jean – CONTE Marie-Ange – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – MAURET Jacques – ROUARD Alain – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 31 MAI 2012**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines.**

**Objet : Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de permettre à la Communauté du Pays d'Aix de mandater le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône afin que celui-ci procède à une mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette procédure n'implique aucun engagement définitif de la Communauté quant au choix final qui sera effectué, elle permet d'apporter une aide à la décision dans ce domaine relativement technique.

**Exposé des motifs :**

**Contexte et rappel des principales références**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (*article 88-1 modifié*)

*de la loi du 26 janvier 1984*). La loi confie également à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités d'action sociale (*article 70 de la loi du 19/02/2007*).

Depuis une intervention de la Commission Européenne en juillet 2005, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents sont privées de fondement juridique. La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a précisé le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Actuellement la Communauté prend en charge 25% de la cotisation « santé » annuelle des agents.

Le décret N°2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation selon des modalités particulières.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ayant décidé de lancer une mise en concurrence en avril 2012 dans les domaines de la Complémentaire Santé et de la Prévoyance, il est proposé que la collectivité mandate celui-ci afin de pouvoir avoir connaissance des offres des professionnels de la protection sociale complémentaire (organismes mutualistes et assureurs)

Cette procédure n'implique aucun engagement à un quelconque contrat ou auprès d'un organisme.

Les informations récoltées permettront une meilleure connaissance des tarifs et garanties proposées afin de permettre à la Communauté de procéder à ses choix dans le cadre du financement de la protection sociale de ses agents.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret N°2001-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le mandatement par la Communauté du Pays d'Aix du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône afin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant la participation financière à la protection sociale des agents, conformément à l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PRENDRE ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués à la C.P.A. au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion 13 pour lui permettre de décider d'une éventuelle adhésion et des modalités de celle-ci ;

Ces conventions porteront sur les risques suivants :

Lot 1) Risque Santé : Protection santé complémentaire

Lot 2) Risque Prévoyance contre les accidents de la vie : Incapacité de travail, invalidité, décès

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées à la CPA.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2013, renouvelable un an.

MA/MD/CPI  
Action sociale



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES BOUCHES DU RHÔNE

Circulaire n° 2012-06

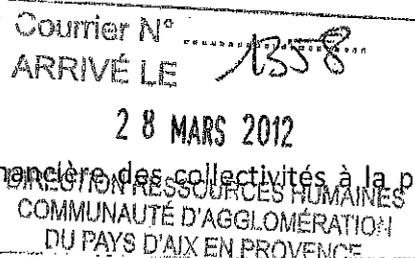
Le Président

MOYENS GÉNÉRAUX  
Service COURRIER  
ARRIVÉ LE:

26 MARS 2012

N° 2012 dgs 508  
Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix-en-Provence

Aix-en-Provence, le 22 mars 2012



COURRIER REÇU  
Mme le Président

A l'attention de Mesdames et Messieurs  
Les Maires et Présidents des collectivités  
& établissements des Bouches-du-Rhône

**Objet :** Informations concernant la participation financière des collectivités à la protection sociale, relative au décret du 8 novembre 2011

Madame, Monsieur le Maire, Président(e),

La parution du décret du 8 novembre 2011 permet et encadre la participation financière des collectivités et établissements publics à la protection sociale de leurs agents. Ce décret, attendu depuis février 2007, est d'application immédiate.

La participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents reste facultative.

Conformément à ce décret, les employeurs territoriaux peuvent ainsi participer financièrement soit à la couverture « complémentaire santé », soit « prévoyance », soit aux deux risques. Deux procédures sont alors possibles :

- la participation auprès des agents ayant souscrits un contrat labellisé au niveau national, tel qu'énoncé dans le décret,
- la participation après une mise en concurrence, le choix d'un prestataire, et la signature d'une « convention de participation ». Cette mise en concurrence peut se faire soit directement par la collectivité, soit en mandatant le CDG qui peut prendre en charge la mise en place d'une telle procédure, pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Les collectivités participant déjà financièrement à la complémentaire santé ou à la prévoyance (maintien de salaire) **doivent se mettre en conformité avec le décret**, au plus tard pour la date d'échéance du contrat existant (généralement le 31 décembre). Au regard des délais de choix et de réalisation de la procédure, de résiliation et d'information des agents, il est donc important de **se préoccuper dès à présent de la position que souhaite adopter chaque collectivité.**

Le CDG13 a organisé dès la parution du décret, en décembre 2011 et janvier 2012 des réunions d'information sur celui-ci. Ces réunions ont suscité un grand intérêt de la part des collectivités et je m'en réjouis car c'est bñen le signe que le CDG13 joue ainsi pleinement son rôle auprès d'elles.

Les centres de gestion sont confortés dans leur rôle et peuvent conclure, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des conventions de participation, conformément à l'aliéna 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Aussi, les membres du Conseil d'administration du CDG13 ont décidé, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars, de lancer deux procédures de mise en concurrence, pour la complémentaire santé et pour la prévoyance (maintien de salaire), qui donneront lieu à deux conventions de participation.

Afin de respecter les délais, la mise en concurrence sera lancée le 26 avril 2012, pour un choix des prestataires début juillet. Dans la mesure où votre collectivité souhaite bénéficier de ce travail de mise en concurrence, **Je vous invite à renvoyer au plus tôt, et au plus tard le 17 avril, la lettre de mandatement et les tableaux ci-joints dûment complétés.**

Dans un second temps, je vous prie de bien vouloir faire parvenir, pour le 30 juin, une **délibération** confirmant votre intention de mandater le CDG13 en précisant pour quels lots (modèle ci-joint). Cette délibération ne constitue pas un engagement pour votre collectivité mais l'expression de votre intérêt pour la démarche entreprise par le CDG13.

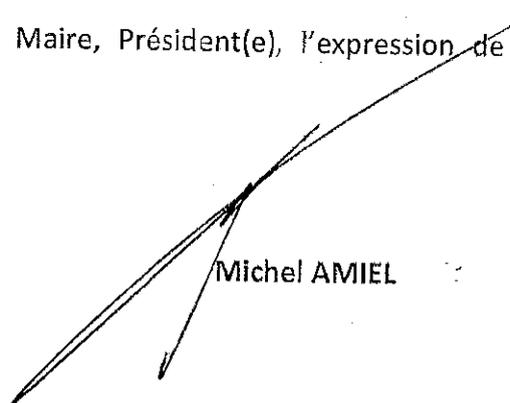
Conformément au décret, chaque collectivité doit réunir son CTP tout d'abord pour lui présenter les deux types de procédures possibles et l'orientation de la collectivité, avant de délibérer entre avril et juin, et enfin présenter en CTP le choix de la collectivité (participation, choix labellisation ou prestataires retenus par les conventions de participation...), avant délibération définitive en août/septembre.

Enfin, je tenais à vous préciser également, que le lancement de cette nouvelle procédure n'altère en rien le dispositif existant depuis 2010, sans participation financière, qui continue à vivre, à se développer et à être apprécié dans les collectivités.

Mireille DONADINI ainsi que Catherine CONTE restent à votre écoute pour toute interrogation ou information complémentaire sur cette démarche.

Vous souhaitant bonne réception de ce document,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Président(e), l'expression de mes sentiments dévoués.



Michel AMIEL

P.j. : - Dossier de participation à la procédure : Modèle de lettre de mandatement, Tableaux informations techniques (fiche collectivité à compléter), Modèle de délibération, Calendrier prévisionnel,  
- Questions/réponses

## Calendrier prévisionnel

\* \* \*

<b>Etapes</b>	<b>CDG13</b>	<b>Collectivités et EP</b>
Circulaire et information du CDG13 auprès des collectivités et demandes de mandatement	23 mars 2012	
Information CTP départemental sur le décret, les deux procédures et le lancement d'une mise en concurrence par le CDG13	16 avril 2012	
<b>Date limite de réception des données des CT (fiche technique) et lettres de mandatement</b>		<b>17 avril 2012</b>
Lancement de la procédure de mise en concurrence (45 jours)	26 avril	
<b>Information CTP</b> des collectivités non affiliées sur les deux procédures (labellisation et convention de participation) et le lancement d'une mise en concurrence par le CDG13, engagement de la réflexion sur le montant de la participation financière (dialogue social) <b>+ Délibération</b> des collectivités mandatant officiellement le CDG13		<b>Mars-Juin 2012</b> (le plus tôt possible)
Réception des offres, analyses, auditions, choix final	Juin-mi juillet	
Informations des offres retenues par le CDG13 auprès des collectivités du département	mi-juillet/début septembre	
<b>Présentation des propositions retenues par le CDG13, en CTP dans la collectivité, pour avis</b>		<b>Fin Août-début septembre</b>
<b>Délibération des collectivités pour la signature de convention de participation auprès des prestataires retenus par le CDG13</b>		<b>Août-septembre</b>
<b>Réunions d'information auprès des agents</b> des collectivités par le CDG13		Septembre-octobre
<b>Date limite de résiliation des contrats de Complémentaire Santé ou Prévoyance</b>		31 octobre
<b>Démarrage des contrats</b> CDG13 avec participation financière des employeurs	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2013

**OBJET : Ressources humaines - Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS-MASINI

07 JUIN 2012

